

EMERAUDE

de jugement des offres : offre économiquement la plus
1 des critères énoncés dans le règlement de la consulta-

des offres :
on des candidatures et des offres : 30 octobre 2024 à
administratifs et techniques : se référer au règlement de

ours - instance chargée des procédures de recours :
Rennes, hôtel de Bizien 3, contour de la Motte, CS 44416,
3 21 28 28. Fax. 02.99.63.56.84.
s@juradm.fr
https://www.telerecours.fr/
lémentaires :
t avis à la consultation : le 11 septembre 2024.



ation Saint-Malo Baie int-Michel

aitrise d'ouvrage

ENTS ADAPTÉE OUVERTE

on de l'acheteur
eteur : SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-

ification :

ande : non.
ation
uments de la consultation :
ments de la consultation :
alis.bretagne.bzh/entreprise/consultation/192378?org

consultation : SPL2024-07-C1-004
ents sur le profil d'acheteur : oui.
e communication non communément disponibles : non.
a Rachel Treguilly.
t : rtreguilly@saint-malo-tourisme.com
du contact : 02-99-89-50-38.

rocédure adaptée ouverte.
ation :
yité professionnelle : voir règlement de la consultation
et financière : voir règlement de la consultation.
professionnelle : voir règlement de la consultation.
ans objet.
e réception des plis : 25 octobre 2024 à 12h-00.
i) de candidat : non.
sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :

sentation des variantes : non.
: valeur technique du marché et prix des prestations appré-
tières énoncés dans les documents du marché.

20 jours.
ion du marché
ssistance à maîtrise d'ouvrage.
79310000-0.
ices.

é du marché : étude de définition de la stratégie de ges-
ison en plan d'actions opérationnel sur la Destination tou-
int-Malo - Baie du Mont Saint-Michel et le Grand Site de
p Fréhel.
ution du marché : dans le périmètre de la Destination tou-
int-Malo - Baie du Mont Saint-Michel et du Grand Site de
p Fréhel.
(mois) : 12.
es : non.
it la réservation de tout ou partie du marché : non.

ms complémentaires
n.
omplémentaires :
s des offres et candidatures : voir règlement de la consul-

Avis administratifs

Ville de CHÂTEAUGIRON
Déclassement domaine
public communal
Parcelle AE n° 205, rue Paul-Duplessis
Commune déléguée de Châteaugiron

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 24-A-035 du
11 septembre 2024, M. le Maire de la
commune nouvelle de Châteaugiron a or-
donné l'ouverture d'une enquête publi-
que relative au déclassement de la par-
celle cadastrée section AE n° 205 située
à l'Est de la rue Paul-Duplessis, sur la
commune déléguée de Châteaugiron. Le
dossier sera tenu à la disposition du pu-
blic durant 16 jours, du lundi 30 septem-
bre 2024, 9 h 00 au mardi 15 octo-
bre 2024, 17 h 00. Mme Christiane Prioul,
assurera les fonctions de commissaire
enquêteur. En application des arti-
cles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du
Code de la voirie routière, les pièces du
dossier seront à disposition du public, à
la mairie de Châteaugiron, aux jours et
heures habituels d'ouverture, afin que
chacun puisse les consulter. Sur le site
internet de la ville, à l'adresse suivante :
https://www.ville-chateaugiron.fr/
Les éventuelles observations pourront
être consignées :
- sur le registre en version papier tenu à
la disposition du public à la mairie,
- par mail à l'adresse suivante :
urbanisme@ville-chateaugiron.fr
en indiquant en objet du courriel
«EP-déclassement de la par-
celle AE 205».
- par courrier à Mme le Commissaire en-
quêteur à l'adresse suivante : Mme le
Commissaire enquêteur, mairie de Châ-
teaugiron, Le Château, boulevard Julien-
et-Pierre-Gourdel, 35410 Châteaugiron,
avec indication de la mention «enquête
publique de déclassement», qui les an-
xera au Registre.
Deux permanences seront assurées par
Mme le Commissaire enquêteur à la mai-
rie de Châteaugiron afin de répondre aux
demandes d'informations présentées par
le public :
- le lundi 30 septembre 2024 de 9 h 00 à
12 h 00,
- et le mardi 15 octobre 2024 de 14 h 00
à 17 h 00.

Vie des sociétés

Par acte SSP du 6 septembre 2024, il a
été constitué une SARL ayant les caracté-
ristiques suivantes :

Dénomination : Atelier Kazali.
Objet social : conception et fabrication de
meubles et agencements sur mesure ;
tous travaux en matière de menuiserie
intérieure et extérieure, pose de sols ;
aménagement et décoration d'intérieur,
vente de tous produits de décoration,
ainsi que tous travaux en relation directe
ou indirecte à l'aménagement de second
œuvre.
Siège social : 10, rue Jules-Verne,
35690 Angigné.
Capital : 5 000 euros.
Durée : 99 ans.
Gérance : M. Alexis Laize, demeurant
1, rue Camille Muffat, 35340 Liffré,
Mme Marie Jegou, demeurant 1, rue Ca-
mille-Muffat, 35340 Liffré.
Immatriculation au RCS de Rennes.

elle-même représentée par M. Fa-
brice Bazard, directeur général.
immatriculation : au RCS de Rennes.

Pour avis.

dimanche **ouest** france

1 journal
4 cahiers

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 9 sep-
tembre 2024, il a été constitué une Sasu
ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : Maçonnerie Générale
Rennaise.
Sigle : MGR.
Objet social : travaux de maçonnerie et
de gros œuvre.
Siège social : 1, square des Hautes Our-
mes, 35200 Rennes.
Capital : 1 000 euros.
Durée : 99 ans à compter de son imma-
trication au RCS Rennes.
Président : M. Bayram KAYA, demeurant
1, square des Hautes Ourmes,
35200 Rennes.
Admission aux assemblées et droits de
votes : tout associé peut participer aux
assemblées sur justification de son iden-
tité et de l'inscription en compte de ses
actions. Chaque associé dispose autant
de voix qu'il possède ou représente d'ac-
tions.

UN TEMPS POUR ELLES

Société par actions simplifiée
Au capital de 2 500 euros
Siège social : 102 bis, rue de l'Église
Saint-Brice-en-Coglès
35460 MAEN-ROCH

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature pri-
vée en date du 16 août 2024 à Maen-
Roch, il a été constitué une société pré-
sentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée uni-
personnelle. Dénomination : Un temps
pour Elles. Siège : 102 bis, rue de l'Église,
Saint-Brice-en-Coglès, 35460 Maen-
Roch. Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à
compter de son immatriculation au Regis-
tre du commerce et des sociétés. Capita-
l : 2 500 euros. Objet : commerce de
détail de prêt à porter, chaussures, bi-
joux, accessoires, décoration de la mai-
son et toutes activités s'y rattachant. Exer-
cice du droit de vote : tout associé peut
participer aux décisions collectives sur
justification de son identité et de l'inscrip-
tion en compte de ses actions au jour de
la décision collective. Sous réserve des
dispositions légales, chaque associé dis-
pose d'autant de voix qu'il possède ou
représente d'actions. Transmission des
actions : la cession des actions de l'asso-
cié unique est libre. Agrément : les ces-
sions d'actions au profit d'associés ou de
tiers sont soumises à l'agrément de la col-
lectivité des associés. Présidente :
Mme Jessica Prioul, demeurant Le bas
du Rocher, 35560 Saint-Rémy-du-Plain.
La société sera immatriculée au Registre
du commerce et des sociétés de Rennes.

Pour avis
La Présidente.

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES
PROJETS D'AMÉNAGEMENT
PRÈS DE CHEZ VOUS OU
N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!
Le site qui rassemble tous les avis
d'enquêtes publiques.

Vie pratique

En HLM aussi, la transmi- est automatique

Même en HLM, lors du décès d'un locataire
que ment transféré aux descendants qui vi-
Le locataire n'a pas à saisir la justice pour
droit de demeurer dans les lieux, a énoncé
contrairement à ce que soutenait un office
Cependant, ce transfert automatique du
si le nouveau titulaire remplit les condition-
logement est adapté à la taille du ménage
Un office de HLM, qui n'avait pas été in-
locataire survenu quatre ans plus tôt, repré-
demeuré dans les lieux, d'être un occupa-
n'avait fait aucune démarche pour se faire
titulaire du bail.
Mais ce n'était pas nécessaire, a jugé la
puisqu'il était nouveau titulaire du bail par-
de 1989 qui s'applique à tous les logement
entre propriétaires et locataires. Par la su-
pouvait se maintenir dans les lieux.
(Cass. Civ 3, 28.9.2022, V 21-11.533)

Accident du travail

La condamnation pour b- involontaires implique la inexcusable

Un employeur condamné en correctionnelle
accident du travail ne peut pas contester p-
inexcusable, a jugé la Cour de cassation. L-
sant aux instructions de son patron, avait é-
trade de l'échafaudage pour intervenir por-
facilement sur son travail et il était tombé.
la reconnaissance de la faute inexcusable
d'être mieux indemnisé.
Les deux parties s'étaient alors opposées
si le dirigeant avait bien pris des mesures
nentes et effectives sur ce chantier et pour-
cause réelle de l'accident. Le salarié a fina-
juges n'ayant pas reconnu de faute inexc-
Mais ils ont eu tort, a rectifié par la suite la
car dans la mesure où cet employeur a été
condamné pénalement, il est déjà jugé et
qu'il a eu conscience du danger et n'a pas
adéquates, ce qui est la définition de la fa-
(Cass. Civ 2, 1.6.2023, Q 22-15.166).